

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2019, par laquelle a été arrêté le règlement relatif à l'exclusivité de compétence communale en matière de collecte des déchets ménagers ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le nouveau règlement général de police entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 25 mai 2019.
- Le règlement ci-avant peut être consulté au Secrétariat communal, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet ainsi que sur le site internet de l'Administration communale : www.houyet.be.

Fait à Houyet, le 20 mai 2019.



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN